

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire et M. de la Verpillière

ARTICLE 3

I. – À la fin de l’alinéa 30, supprimer les mots :

« qui la préside ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 31, substituer aux mots :

« de la juridiction administrative »

les mots :

« du Conseil d’État, qui la préside ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné la multiplicité du nombre des juridictions administratives et judiciaires, il convient de préciser la juridiction des membres nommés.